



Retraite complémentaire

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco

Échapperez-vous au malus ?

Si vous partez en retraite à partir de 2019, vous subirez un abattement de 10% sur votre pension Agirc-Arrco. Sauf si...

Aujourd'hui, qui dit retraite de base à taux plein dit retraite complémentaire à taux plein également. C'est la règle pour les salariés. Mais un changement majeur a été annoncé pour ceux qui liquideront leurs droits à compter du 1^{er} janvier 2019 : la pension complémentaire d'un salarié bénéficiant d'un régime de base à taux plein pourra être minorée de 10% pendant trois ans au maximum. Dans tous les cas, ce malus s'éteindra aux 67 ans de l'intéressé.

Pour éviter cette décote temporaire de 10%, il faudra désormais reporter sa retraite et partir au moins un an après avoir rempli les conditions d'obtention du taux plein. Dans le cas général, ce taux plein est obtenu quand on a à la fois l'âge légal (62 ans) et le nombre de trimestres requis pour sa génération.

Certains échappent automatiquement à la réforme

Toutefois, d'aucuns échapperont automatiquement à cette réforme. Ainsi, elle ne touchera ni les individus nés avant 1957, ni les personnes handicapées, ni les aidants familiaux (à certaines conditions), ni les plus modestes. Pour eux, rien ne change : quelle que soit la date de départ, les anciennes règles s'appliqueront.

Si vous ne faites pas partie des exceptions

Vous êtes né en 1957 ou 1958 et vous ne faites pas partie de ces exceptions ? «Vous avez donc une chance de passer malgré tout au travers de la réforme si vous pouvez profiter, au plus tard le 31 décembre 2018, d'un départ anticipé, avant vos 62 ans». Sont notamment intéressées les personnes qui

ont commencé à travailler tôt si elles ont cotisé au moins cinq trimestres (quatre seulement pour celles nées en fin d'année) avant que ne débute l'année civile de leurs 21 ans, et qui ont déjà le nombre total de trimestres requis pour leur génération.

Mais attention «si vous avez accès à ce dispositif mais que vous ne faites pas ce qu'il faut pour en profiter avant 2019, vous entrez alors dans le champ



d'application de cette réforme». Et serez donc soumis au même choix que les autres : décaler votre retraite d'au moins un an à partir du moment où vous remplissez les conditions du départ anticipé pour carrière longue, ou toucher une pension minorée. A vos calculettes !

Exemple de calcul

Lys, salariée cadre, obtiendra sa retraite de base à taux plein à 62 ans en avril 2019. Sans la réforme, elle aurait touché **2200 €** nets de pensions chaque mois (1310 € du régime de base + 890 € de complémentaires Agirc et Arrco).

Avec la réforme, sa pension s'élèvera à **2 111 €** jusqu'en mars 2022 si elle ne reporte pas son départ d'un an. Perte mensuelle: 89 €.

Perte cumulée : 3 204 €.

À partir d'avril 2022, elle touchera la pension initialement prévue, 2200 €.

Des représentants de la CFE-CGC siègent à l'AGIRC-ARRCO. N'hésitez pas à nous contacter !